

Rapport annuel 2017-2018

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU YUKON



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente : Catherine Ebbs

Vice-présidents : David Paul Olsen
Margaret Shannon

Commissaires : Stephan J. Bertrand
Nathalie Daigle
Bryan Gray
Chantal Homier-Nehmé
John G. Jaworski
Steven B. Katkin
Michael F. McNamara (jusqu'au 31 mai 2017)
Marie-Claire Perrault

Arbitres de griefs : Robert Blasina
James E. Dorsey
Paul Love
Ian R. Mackenzie
Julie Nichols

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS
LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION DU YUKON
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 MARS 2018**

INTRODUCTION

En vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Yukon, la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (CRTESPF ou la « Commission ») administre les régimes de négociation collective et d'arbitrage de griefs pour le personnel enseignant du Yukon au titre de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation* du Yukon (la « Loi »), notamment dans les cas de griefs résultant de l'application ou de l'interprétation de conventions collectives ou de décisions arbitrales, ou encore de lourdes mesures disciplinaires ou de licenciements. La CRTESPF peut aussi aider les parties à régler les questions en litige de la façon qu'elle juge indiquée sans qu'il soit porté atteinte à la compétence de la Commission pour trancher les questions qui n'auront pas été réglées. Lorsqu'elle s'acquitte de ces fonctions, la CRTESPF agit en qualité de Commission des relations de travail du personnel enseignant du Yukon¹.

La CRTESPF est un tribunal indépendant quasi judiciaire établi par la *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (LCRATESPF)*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017. La CRTESPF est chargée de l'administration des régimes de négociation collective et d'arbitrage des griefs dans la fonction publique fédérale et au Parlement. Elle est également responsable du règlement des plaintes en matière de dotation liées aux nominations internes et aux mises à pied dans la fonction publique fédérale en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. La CRTESPF peut également recevoir des plaintes concernant des nominations qui ont été faites afin de se conformer à une ordonnance d'une décision précédente de la CRTESPF, ainsi que des révocations de nominations internes. Elle est également responsable du traitement des plaintes en matière d'équité salariale qui sont déposées par des groupes d'employés, ou en leur nom, en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Les commissaires de la CRTESPF tiennent des audiences d'arbitrage de griefs (incluant les griefs traitant de questions de droits de la personne), d'arbitrage et sur les plaintes à l'échelle du pays. La CRTESPF fournit également des services de médiation et de résolution de différends afin d'aider les parties à résoudre leurs différends sans recourir à une audience officielle.

En plus d'appliquer la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation* du Yukon et la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* du Yukon, la Commission applique plusieurs lois en matière de relations de travail et d'emploi au niveau fédéral, notamment les suivantes :

- *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*;
- *Loi sur les relations de travail au Parlement*;
- certaines dispositions de la partie II du *Code canadien du travail*;

¹ Sous le régime de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation*, LRY 2002, ch. 62, la Commission des relations de travail du personnel enseignant du Yukon est composée de personnes qui exercent une charge à temps plein au sein de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, établie en vertu de la loi fédérale (paragraphe 4(1)).

Le 1^{er} novembre 2014, l'ancienne Commission des relations de travail dans la fonction publique au niveau fédéral est devenue la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique, qui a été renommée, en 2017, la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral.

- certaines dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* dans les cas où la Commission a compétence pour instruire un grief en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral* ou une plainte en matière de dotation en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.

En ce qui concerne les questions de dotation ou d'emploi, la CRTESPF a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, de traiter les plaintes dans la fonction publique fédérale liées aux nominations internes et aux mises en disponibilité, à la mise en œuvre de mesures correctives ordonnées par la CRTESPF et à la révocation de nominations. La CRTESPF tient des audiences, des conférences de règlement et des séances de médiation afin de régler ces plaintes.

AFFAIRES INTRODUITES EN 2017-2018

En 2017-2018, il y a eu 72 affaires actives en vertu de la *Loi*. De ce nombre, 34 cas étaient des renvois à l'arbitrage de griefs individuels portant sur l'interprétation de conventions collectives, 1 concernait une question disciplinaire, 32 consistaient à examiner une objection à l'identification d'un poste de direction, 4 consistaient en des griefs de principe, et 1 était une demande de médiation préventive.

Arbitrage de griefs

La Commission a traité 35 cas d'arbitrage de griefs au cours de la période visée. Six (6) d'entre eux étaient de nouveaux cas reçus pendant l'année faisant l'objet de l'examen, et 29 avaient été reportés de l'exercice précédent.

Des 35 griefs, y compris celui qui concernait une question disciplinaire, 1 a été réglé dans l'attente d'une confirmation, 2 ont été mis au rôle, 2 ont été laissés en suspens, et 20 ont été retirés. La Commission a rendu une décision dans les 10 autres griefs.

Des 4 griefs de principe dont la Commission a été saisie en 2017-2018, dont 3 ont été déposés en 2017-2018 et 1 a été reporté de l'exercice précédent, 2 n'ont pas encore été mis au rôle, 1 a été mis au rôle et 1 a été retiré.

Trente (30) des 35 cas dont la Commission a été saisie au cours de la période visée ont été fermés, et 5 seront reportés à 2018-2019.

Postes de direction et de confiance

En raison de la nature des fonctions qu'elle assume, la personne qui occupe un poste de direction ou de confiance satisfait aux critères établis par la *Loi* relativement à l'exclusion d'une unité de négociation.

En 2017-2018, la Commission a traité 32 affaires de cette nature; de ce nombre, 31 sont dans l'attente d'une décision et 1 est en suspens en attendant les réponses des parties.

Médiation

Les parties dont la Commission est saisie d'affaires peuvent choisir la médiation à titre de mécanisme de règlement des questions qui sous-tendent leurs griefs ou leurs plaintes renvoyés à l'arbitrage.

La médiation est un processus volontaire et confidentiel qui donne aux parties la possibilité de trouver leurs propres solutions aux questions en litige. Ce processus est facilité par un tiers impartial qui n'a pas de pouvoir décisionnel, et son résultat ne crée aucun précédent.

En 2017-2018, l'aide offerte dans le cadre du processus de médiation a mené au retrait de 6 griefs dont le renvoi à l'arbitrage était prévu.